

SÉANCE DU 17 AVRIL 2014

Le jeudi 17 avril 2014 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 11 avril 2014 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Olivier RICHEFOU, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur DURAND excusé.

Date de convocation : 11 avril 2014
Date d'affichage : 11 avril 2014
Date d'affichage de la délibération : 18 avril 2014

Pouvoir : Monsieur DURAND à Monsieur MERIENNE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Thierry BRETON, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2014 17 4 01

PROCES VERBAL SEANCE DU 28 MARS 2014 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 17 avril 2014, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014.

Ce document a régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 1^{er} avril 2014.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 02

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Les commissions municipales et groupes de travail permanents sont ainsi constitués :

• Première commission :

Urbanisme/Travaux/Environnement et Développement durable

• Deuxième commission :

Enfance/Jeunesse et Solidarités

• Troisième commission :

Culture/Sports/Tourisme et Vie associative

• Premier groupe de travail permanent :

Communication et Démocratie numérique

• Deuxième groupe de travail permanent :

Finances

Il est proposé en conséquence :

- **d'accepter** les propositions de commissions municipales et groupes de travail permanents tels que mentionnés ci-dessus,

- **d'en fixer** ainsi les différentes constitutions :

1) - Urbanisme, travaux, environnement et développement durable : Messieurs MOREL et CORMIER

Mesdames RICHARD, DELEBARRE

Messieurs BELAUD, HAVARD, PUISSOCHET, MERIENNE, DURAND, BRETON, PAILLARD, LEPAGE

2) - Enfance, jeunesse et solidarités : Mesdames FOURNIER-BOUDARD et CHASLES

Mesdames BURLETT, BLOT, SOUAR, GLORIA

Monsieur PENIGUEL

3) - Culture, sports, tourisme et vie associative : Monsieur MOUCHEL et Madame FILHUE

Mesdames FRESNAIS, RABBÉ, BUCHOT, HINGE, MAILLARD

Messieurs POTTIER, BETTON

A) - Communication et démocratie numérique : M. PENIGUEL
Mesdames FOURNIER-BOUDARD, BURLETT, RABBÉ, BLOT, HINGE,
MAILLARD

Messieurs PUISSOCHET, MERIENNE, PAILLARD, BETTON

B) - Finances : M. RICHEFOU

Mesdames FILHUE, CHASLES, RICHARD, FRESNAIS, BUCHOT, SOUAR,
DELEBARRE, GLORIA

Messieurs MOUCHEL, MOREL, CORMIER, BELAUD, HAVARD, DURAND,
BRETON, POTTIER, LEPAGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 03

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu les articles L 5222-1, L 5721-2 et L 5214-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu les statuts des différents établissements publics de coopération intercommunale
fixant notamment le nombre de délégués des communes au sein de chaque assemblée
délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des différents membres par
scrutin secret à la majorité absolue (voire à la majorité relative à l'issue du 3^{ème} tour de
scrutin).

Il est ainsi procédé à l'élection des délégués au sein des différents établissements
publics suivants :

COMMISSION LOCALE D'ENERGIE CLE (SDEGM)

A élire : 1 membre titulaire
1 membre suppléant

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

1^{ER} TOUR Majorité absolue

29 votants
04 bulletins blancs ou nuls
25 reste pour suffrages exprimés

29 votants
04 bulletins blancs ou nuls
25 reste pour suffrages exprimés

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

A obtenu :
- Mr Jean-Yves CORMIER voix (25)

A obtenu :
- Mr Olivier RICHEFOU voix (25)

Sont déclarés élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mr Jean-Yves CORMIER, Délégué titulaire et Mr Olivier RICHEFOU, Délégué suppléant.

SYNDICAT DU BASSIN DE VICOIN

1 membre titulaire
A élire : 1 membre suppléant

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

1^{ER} TOUR Majorité absolue

29 votants
03 bulletins blancs ou nuls
26 reste pour suffrages exprimés

29 votants
03 bulletins blancs ou nuls
26 reste pour suffrages exprimés

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

A obtenu :

- Mr Olivier RICHEFOU voix (26)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Yves CORMIER voix (26)

Sont déclarés élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mr Olivier RICHEFOU, Délégué titulaire et Mr Jean-Yves CORMIER, Délégué suppléant.

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES RURALES UTILISATRICES DE L'EAU DE LAVAL (CRUEL)

A élire : 2 membres titulaires
2 membres suppléants

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

1^{ER} TOUR Majorité absolue

29 votants
03 bulletins blancs ou nuls
26 reste pour suffrages exprimés

29 votants
03 bulletins blancs ou nuls
26 reste pour suffrages exprimés

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS:

Ont obtenu :

- Mr Olivier RICHEFOU voix (26)
- Mr Jean-Yves CORMIER voix (26)

Ont obtenu :

- Mr Christian PUISSOCHET voix (26)
- Mr Michel HAVARD voix (26)

Sont déclarés élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Messieurs Olivier RICHEFOU et Jean-Yves CORMIER, Délégués titulaires et Messieurs Christian PUISSOCHET et Michel HAVARD, Délégués suppléants.

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES DES ENVIRONS DE LAVAL (SMACEL)

A élire : 2 membres titulaires
2 membres suppléants

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

1^{ER} TOUR Majorité absolue

29 votants
04 bulletins blancs ou nuls
25 reste pour suffrages exprimés

29 votants
04 bulletins blancs ou nuls
25 reste pour suffrages exprimés

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS:

Ont obtenu :

- Mr Olivier RICHEFOU voix (25)
- Mr Jean-Yves CORMIER voix (25)

Ont obtenu :

- Mr Christian PUISSOCHET voix (25)
- Mr Michel HAVARD voix (25)

Sont déclarés élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Messieurs Olivier RICHEFOU et Jean-Yves CORMIER, Délégués titulaires et Messieurs Christian PUISSOCHET et Michel HAVARD, Délégués suppléants.

DE 2014 17 4 04

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu les statuts des différents organismes extérieurs ci-après détaillés :

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués,

Sont ainsi désignés :

LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET CALAMITES AGRICOLES

1 membre : Monsieur Thierry BRETON 26 voix
(moins 3 votes « blancs »)

Monsieur Thierry BRETON est désigné délégué.

COMITE DE JUMELAGE

4 membres : - Le Maire, es qualité

+

- Mr Denis MOUCHEL 26 voix

- Mme Marie-Claire FRESNAIS 26 voix

- Mme Isabelle RABBÉ 26 voix

- Mme Mélinda MAILLARD 26 voix

moins 3 votes « blancs »)

Monsieur Denis MOUCHEL ainsi que Mesdames Marie-Claire FRESNAIS, Isabelle RABBÉ et Mélinda MAILLARD sont désignés délégués.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – BUDGET GENERAL

1 membre : - Mme Caroline CHASLES 26 voix

(moins 3 votes « blancs »)

Madame Caroline CHASLES est désignée déléguée titulaire.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

1 membre : - Mme Nathalie FOURNIER-BOUDARD 26 voix

(moins 3 votes « blancs »)

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD est désignée déléguée titulaire.

ASSOCIATION LES ONDINES

5 membres : - Mr Denis MOUCHEL 26 voix

- Mr Jean-Bernard MOREL 26 voix

- Mme Stéphanie HINGE 26 voix

- Mme Murielle BUCHOT 26 voix

- Mme Amandine DELEBARRE 26 voix

(moins 3 votes « blancs »)

Messieurs Denis MOUCHEL, Jean-Bernard MOREL ainsi que Mesdames Stéphanie HINGE, Murielle BUCHOT et Amandine DELEBARRE sont désignés délégués.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

1 membre : - Monsieur Jean-Yves CORMIER 26 voix

(moins 3 votes « blancs »)

Monsieur Jean-Yves CORMIER est désigné délégué.

CORRESPONDANT DEFENSE

1 membre : - Mr Patrick PENIGUEL 26 voix

(moins 3 votes « blancs »)

Monsieur Patrick PENIGUEL est désigné délégué.

ECOLE SAINTE MARIE

1 membre : - Mme Nathalie FOURNIER-BOUDARD 26 voix

(moins 3 votes « blancs »)

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD est désignée déléguée.

CONSEIL D'ECOLE – ECOLE PUBLIQUE

Le Maire ou son représentant

+

1 membre titulaire : - Mme Nathalie FOURNIER-BOUDARD 26 voix
1 membre suppléant : - Madame Clarisse SOUAR 26 voix
(moins 3 votes « blancs »)

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD est désignée déléguée titulaire et Madame Clarisse SOUAR est désignée déléguée suppléante.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE – MAISON DE RETRAITE DES CHARMILLES

1 membre : - Mme Marinette BURLETT 26 voix
(moins 3 votes « blancs »)

Madame Marinette BURLETT est désignée déléguée.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SECHE ECO-INDUSTRIES

1 titulaire : - Mr Jean-Bernard MOREL 26 voix
1 suppléant : - Mr Thierry BRETON 26 voix
(moins 3 votes « blancs »)

Monsieur Jean-Bernard MOREL est désigné délégué titulaire et Monsieur Thierry BRETON est désigné délégué suppléant.

COMMISSION MARCHÉ DE PLEIN AIR

Le Maire ou son représentant

+

3 membres : - Mr Jean-Yves CORMIER 26 voix
- Mr Sylvain DURAND 26 voix
- Mme Amandine DELEBARRE 26 voix
(moins 3 votes « blancs »)

Messieurs Jean-Yves CORMIER, Sylvain DURAND ainsi que Madame Amandine DELEBARRE sont désignés délégués

COMITE CONSULTATIF AGENDA 21

Le Maire es qualité

+

7 membres : - Mr Jean-Bernard MOREL 29 voix
- Mr Jean-Yves CORMIER 29 voix
- Mr Thierry BRETON 29 voix
- Mr Christian PUISSOCHET 29 voix
- Mme Jocelyne RICHARD 29 voix
- Mme Amandine DELEBARRE 29 voix
- Mr Gérard BETTON 29 voix

Messieurs Jean-Bernard MOREL, Jean-Yves CORMIER, Thierry BRETON, Christian PUISSOCHET, Gérard BETTON ainsi que Mesdames Jocelyne RICHARD et Amandine DELEBARRE sont désignés délégués

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Maire es qualité

+

4 membres : - Mr Jean-Yves CORMIER 29 voix
- Mr Yves-Marie BELAUD 29 voix
- Mme Marinette BURLETT 29 voix
- Mr Michel LEPAGE 29 voix

Messieurs Jean-Yves CORMIER, Yves-Marie BELAUD, Michel LEPAGE ainsi Madame Marinette BURLETT sont désignés délégués

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES AFFAIRES AGRICOLES

Le Maire es qualité

+

3 membres : - Mr Thierry BRETON 26 voix
- Mr Michel MERIENNE 26 voix
- Mr Jean-Yves CORMIER 26 voix
(moins 3 votes « blancs »)

Messieurs Thierry BRETON, Michel MERIENNE et Jean-Yves CORMIER sont désignés délégués

COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS LAVAL AGGLOMERATION

1 membre : - Mr Olivier RICHEFOU 26 voix
(moins 3 votes « blancs »)

Monsieur Olivier RICHEFOU est désigné délégué

DE 2014 17 4 05

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise la composition de la commission d'appel d'offres et le mode de désignation de ses membres.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, outre le Maire ou son représentant, la commission doit comprendre cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, auxquels il convient d'ajouter cinq membres suppléants.

Election des membres titulaires et suppléants

Votants : 29

Blancs ou nuls : /

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : $\frac{SE \quad 29}{5} = 5,80$

Ont obtenu :
Liste 1 : 29 voix

Titulaires

- 1) Jean-Bernard MOREL
- 2) Michel MERIENNE
- 3) Yves-Marie BELAUD
- 4) Michel HAVARD
- 5) Michel LEPAGE

Suppléants

- 1) Thierry BRETON
- 2) Christian PUISSOCHET
- 3) Jocelyne RICHARD
- 4) Valentin PAILLARD
- 5) Gérard BETTON

Répartition des sièges :

$$\text{Liste 1 : } \frac{\text{voix}}{\text{QE}} = \frac{29}{5,80} \quad \blacksquare \text{ (arrondi à l'entier inférieur) = 5}$$

Soit 5 sièges

Répartition du dernier siège au plus fort reste : sans objet

Sont désignés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1) Jean-Bernard MOREL	1) Thierry BRETON
2) Michel MERIENNE	2) Christian PUISSOCHET
3) Yves-Marie BELAUD	3) Jocelyne RICHARD
4) Michel HAVARD	4) Valentin PAILLARD
5) Michel LEPAGE	5) Gérard BETTON

DE 2014 17 4 06

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES DELEGUES

Le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale précise dans son article 7 "Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale. »

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

L'article 8 dudit décret précise par ailleurs que cette désignation intervient par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 133-1 et suivants,

Il est proposé :

- de fixer ainsi la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- . Le Maire, Président de droit
- . 7 membres élus par le Conseil Municipal
- . 7 membres désignés par le Maire

- de procéder, à scrutin secret, à l'élection des 7 membres désignés par le Conseil Municipal.

Votants : 29
Blancs ou nuls : /
Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : $\frac{SE \quad 29}{7} = 4,14$

Ont obtenu :

Liste 1 : 29 voix

- 1) Caroline CHASLES
- 2) Nathalie FOURNIER-BOUDARD
- 3) Marinette BURLETT
- 4) Patrick PENIGUEL
- 5) Marie-Noëlle BLOT
- 6) Clarisse SOUAR
- 7) Laurence GLORIA

Répartition des sièges :

Liste 1 : $\frac{\text{voix}}{QE} = \frac{29}{4,14} \quad \square \text{ (arrondi à l'entier inférieur) } = 7$

Soit 7 sièges

Répartition du dernier siège au plus fort reste : sans objet

sont désignés membres du C.C.A.S. :

MEMBRES TITULAIRES
1) Caroline CHASLES
2) Nathalie FOURNIER-BOUDARD
3) Marinette BURLETT
4) Patrick PENIGUEL
5) Marie-Noëlle BLOT
6) Clarisse SOUAR
7) Laurence GLORIA

DE 2014 17 4 07

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Maire et Adjoins,

Vu la strate démographique (3 500 h à 9 999 h) à laquelle appartient la Commune de CHANGÉ, ainsi que le niveau des indemnités fixé pour celles-ci :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015
- Adjointes : 22 % de l'indice brut 1015

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes dressé le 28 mars 2014, il est proposé :

- **de fixer** ainsi le montant de ces indemnités :
 - . Indemnité du Maire : 51,40 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/03/2014 de 1 953,96 € brut/mois soit 1 600,28 € net/mois)
 - . Indemnité des Adjointes : 20,55 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/03/2014 de 781,20 € brut/mois soit 698,86 € net/mois)
(7 postes)
 - . Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :
(2 postes)
 - Suivi des autorisations d'urbanisme, sécurité et accessibilité des bâtiments et espaces publics
 - Suivi de la démarche qualité et contrôles internes6,85 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/03/2014 de 260,40 € brut/mois soit 232,95 € net/mois)

Il est précisé que la présente délibération produira ses effets dès l'installation du Maire et des Adjointes, soit à compter du 28 mars 2014 et à compter de ce jour pour ce qui concerne les Conseillers municipaux délégués et qu'en l'absence de délégation de fonction du Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux ne peuvent prétendre à des indemnités de fonction à ce titre.

Conformément aux dispositions édictées par le dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Le tableau correspondant peut ainsi être arrêté :

Maire	51,40 % de l'indice brut 1015
7 Adjointes	7 x 20,55 % de l'indice brut 1015
2 Conseillers Municipaux délégués	2 x 6,85 % de l'indice brut 1015
Total	208,95 % Enveloppe maximum : 209 % (Maire + 7 Adjointes 55 % + 7 x 22 %)
Pour mémoire : enveloppe légale maximum Maire + 8 Adjointes : 231 % de l'IB 2015	
Soit une utilisation de 90 % de l'enveloppe maximum	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 absentions) cette proposition.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Suivant délibération du Conseil Municipal du 6 février 2014, le vote du Budget Primitif est intervenu avec une reconduction en 2014 des différents taux d'imposition 2013.

Lors de cette séance, la notification des bases d'imposition par les services fiscaux n'était pas intervenue et le produit fiscal attendu a été estimé, rôles supplémentaires inclus, à 2 330 000 €.

Finalement, l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition, reçu le 6 mars 2014, fait apparaître, à taux constant, un produit fiscal à hauteur de 2 418 049 €, soit un écart de 88 049 €.

Ceci exposé,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles 2014 de la commune transmis par les services fiscaux (Etat 1259), lequel retrace l'ensemble des bases prévisionnelles d'impôts directs locaux et des compensations, à caractère fiscal, versées par l'État,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé :

- **de ne pas modifier** pour 2014 les taux d'imposition.

Ceux-ci seraient donc :

- Taxe d'Habitation	11,95 %
- Taxe Foncier Bâti	18,40 %
- Taxe Foncier Non Bâti	32,00 %

Le produit fiscal attendu s'établira ainsi :

• TH	7 167 000 € x 11,95 %	=	856 457 €
• FB	7 933 000 € x 18,40 %	=	1 459 672 €
• FNB	318 500 € x 32,00 %	=	101 920 €
			<hr/>
			2 418 049 €

- **de procéder**, par décision budgétaire modificative n° 1, à l'ajustement budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

BUDGET GENERAL 2014 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Budget Primitif 2014 voté en séance le 6 février 2014 ainsi que la notification du produit fiscal à taux constants intervenue le 6 mars 2014,

Vu le montant de la Dotation Forfaitaire versée par l'Etat, dont communication est intervenue en faveur des communes le 1^{er} avril 2014,

Vu les opérations foncières en lien avec la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et notamment l'emprise foncière sur laquelle a été construite la Maison de Santé Pluridisciplinaire, laquelle est venue en déduction de la valeur du principal mais à charge du budget annexe, laquelle doit cependant être valorisée au budget général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Ceci exposé,

Il est proposé :

⇒ **de procéder** à l'ouverture modificative des crédits suivants :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Ligne 022	Dépenses imprévues	30 000 €
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	350 000 €
		380 000 €
RECETTES		
73111-01	Contributions directes	88 049 €
7381-01	Taxes droits d'enregistrement	- 3 049 €
	Chapitre 73	85 000 €
7411-01	Dotation forfaitaire	- 25 905 €
748314-01	Etat compensation TP/CFE	78 €
74834-01	Etat compensation TF	2 047 €
74835-01	Etat compensation TH	- 70 €
74718-01	Autres subventions Etat	- 1 150 €
	Chapitre 74	- 25 000 €
7788-822	<i>Produits exceptionnels divers</i>	320 000 €
	Chapitre 77	320 000 €
		380 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Ligne 020	Dépenses imprévues	35 000 €
2313-311-03002	Travaux bâtiment – Pôle artistique	5 000 €
2313-213-99003	Travaux bâtiment – Groupe scolaire	5 000 €
2315-026-94005	Travaux VRD – Cimetière	5 000 €
2315-822-12001	Travaux VRD – Espace public Centre ville	300 000 €
		350 000 €

RECETTES		
Ligne 021	Virement de la section de fonctionnement	350 000 €
		350 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) cette proposition.

DE 2014 17 4 10

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

- **BUDGET GENERAL**
- **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non valeur suivantes :

Budget Général exercice 2006 : 189,00 € TTC
189,00 € TTC

Budget Eau exercices 2010 à 2013 : 513,41 € TTC
513,41 € TTC

Budget Assainissement exercices 2008 à 2012 : 212,25 € TTC
212,25 € TTC

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget général et des budgets eau et assainissement en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 11

**TAXES D'URBANISME
ADMISSION EN NON VALEUR**

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L255 du livre des procédures fiscales et aux articles L331-1 à L331-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit être saisi par avis concernant ces mises en non valeur.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'accepter** la mise en non valeur des taxes d'urbanisme suivantes :
 - Débiteur : titulaire du PC n° 5305410K1053 pour une valeur de 1 099 €
Société en liquidation judiciaire.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 12

**ECOQUARTIER D'ARDENNES
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
CESSION A MAYENNE HABITAT**

Il est rappelé que suivant délibération en date des 31 janvier 2013 et 19 septembre 2013, il a été décidé de la mise en vente des différentes surfaces cessibles du lotissement « Eco-quartier d'Ardenne » et des modalités et conditions de vente des différentes parcelles destinées à des candidats acquéreurs.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, plusieurs lots ont été réservés en vue de permettre la construction de logements sociaux destinées à satisfaire l'obligation qui s'impose à la commune au titre du respect du quota de 20 % de logements sociaux exigé par la loi SRU.

La cession des lots E, F et G, en faveur de MAYENNE HABITAT, bailleur social, permettra la construction de 7 nouveaux logements locatifs sociaux.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine, consulté sur l'estimation de la valeur vénale du bien en cause pour l'ensemble des terrains cessibles dudit lotissement (80,55 € HT/m²),

Il est proposé :

- **de céder** à MAYENNE HABITAT les parcelles cadastrées suivantes de l'éco-quartier d'Ardenne formant les îlots suivants :

- Îlot E : parcelles YM n° 253 et 271 4 a 00 ca
- Îlot F : parcelle YM n° 254 5 a 31 ca
- Îlot G : parcelles YM n° 255 et 277 11 a 39 ca

Soit pour une superficie totale de : 20 a 70 ca

La cession sera conclue sur la base de 62 100 €HT (soixante deux mille cent euros) correspondant à 30 €HT/m² pour 2 070 m².

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL.

Tous les frais de cession seront supportés par MAYENNE HABITAT, acquéreur, étant précisé que la base de la TVA sur marge en dedans s'établira à 14,34 €/m², soit 29 683,80 € au total (raréfaction correspondante pour 15,66 €/m² au titre de la charge du foncier n'ayant pas supportée la TVA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 13

**ECOQUARTIER D'ARDENNES
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
CESSION A LA SA LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS**

Il est rappelé que suivant délibération en date des 31 janvier 2013 et 19 septembre 2013, il a été décidé de la mise en vente des différentes surfaces cessibles du lotissement « Eco-quartier d'Ardennes » et des modalités et conditions de vente des différentes parcelles destinées à des candidats acquéreurs.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, plusieurs lots ont été réservés en vue de permettre la construction de logements sociaux destinées à satisfaire l'obligation qui s'impose à la commune au titre du respect du quota de 20 % de logements sociaux exigé par la loi SRU.

La cession des lots A, B, C et D, en faveur de la SA Le Logis Familial Mayennais, bailleur social, permettra la construction de 12 nouveaux logements locatifs sociaux.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine, consulté sur l'estimation de la valeur vénale du bien en cause pour l'ensemble des terrains cessibles dudit lotissement (80,55 € HT/m²),

Il est proposé :

- **de céder**, à la SA Le Logis Familial Mayennais, les parcelles cadastrées suivantes de l'éco-quartier d'Ardennes formant les îlots suivants :

- Îlot A : parcelles YM n° 249 8 a 58 ca
- Îlot B : parcelle YM n° 250 6 a 82 ca
- Îlot C : parcelles YM n° 251 10 a 60 ca
- Îlot D : parcelles YM n° 252 6 a 00 ca

Soit pour une superficie totale de : 32 a 00 ca

La cession sera conclue sur la base de 96 000 € HT (quatre vingt seize mille euros) correspondant à 30 €HT/m² pour 3 200 m².

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL.

Tous les frais de cession seront supportés par la SA Le Logis Familial Mayennais, acquéreur, étant précisé que la base de la TVA sur marge en dedans s'établira à 14,34 €/m², soit 45 888,00 € au total (raréfaction correspondante pour 15,66 €/m² au titre de la charge du foncier n'ayant pas supportée la TVA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 14

ACQUISITION FONCIERE PROPRIETE GARNIER RUE CHARLES DE GAULLE

Madame Henriette GARNIER, propriétaire des parcelles cadastrées AB n° 139 et 141, est disposée à vendre à la commune cet immeuble d'une superficie totale de 546 m² pour 143 000 € (cent quarante trois mille euros),

Considérant la situation du bien sis dans l'ilot qui a fait l'objet d'une étude de requalification du centre ville (commerce et densification de l'habitat),

• que France Domaine a estimé la valeur du bien à 130 000 € (cent trente mille euros), avec une marge de négociation de l'ordre de 10 % du montant de la valeur vénale.

Il est proposé,

- **de se porter** acquéreur du bien en cause pour un montant de transaction envisagé à hauteur de 143 000 € (cent quarante trois mille euros),
- **d'accorder** en sus, à l'intéressée, une indemnité compensatoire pour frais de déménagement à hauteur d'une valeur maximum de 2 000 € TTC (deux mille euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître VETILLARD, Notaire de la venderesse. L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la commune.

Les crédits seront portés au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 15

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2

Suivant décision du Maire n° 012/12 en date du 15 mars 2012, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Cabinet GUILLEMOT (35) pour assurer l'étude et le suivi des travaux en lien avec le programme d'aménagement des espaces publics du centre ville.

La conclusion de ce marché, en référence à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avait fait l'objet d'une mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme des marchés publics.

L'acte d'engagement conclu repose sur les éléments suivants :

Montant du marché de travaux estimé	:	1 100 000 € HT
Taux des honoraires	:	4,94 %
Montant des honoraires	:	54 340,00 € HT

Cocontractants : Cabinet GUILLEMOT, Atelier POLLEN (désistement depuis – Avenant n° 1), Agence DUPEUX-PHILOUZE, urbaniste.

Une augmentation du périmètre des travaux conduit à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle du marché qui se trouve ainsi portée de 1 100 000 € HT à 1 350 000 € avec donc, sur la base du taux de rémunération toujours à hauteur de 4,94 %, un avenant soumis à l'approbation du maître d'ouvrage pour 12 350 € HT, soit 14 820,00 € TTC.

Ceci exposé,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté, pour une valeur de 14 820 € TTC, avec intégration au sein de l'équipe du Cabinet CERESA, Paysagiste,

Il est proposé,

- **de l'approuver,**
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 16

**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX**

Dans le cadre des opérations de requalification du centre ville, des travaux d'extension et de remaniement du réseau public de distribution d'électricité sont nécessaires pour l'édification des trois immeubles par les opérateurs Méduane Habitat et Procivis.

Les travaux sur réseau électrique nécessaires à la construction des 1 350 m² de surface commerciale et des 49 logements concernent :

- La création d'un poste de transformation HTA/BT
- Le raccordement en souterrain.

Ces travaux sont rendus nécessaires et indispensables spécifiquement en vue de la réalisation de l'opération immobilière sus décrite et les deux opérateurs, Mayenne Habitat et Procivis, ont convenu de prendre en charge le coût correspondant par remboursement à la ville à hauteur de 50 % chacun.

Ceci exposé,

Vu le montant de la contribution financière établie par Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) à hauteur de 50 956,28 € HT, soit 61 147,57 € TTC,

Considérant que pour « financer les voies et réseaux, la commune peut instituer la participation pour voirie et réseaux divers (PVR) que les riverains devront acquitter lorsqu'ils demanderont un permis de construire et ce, conformément à l'article L332-11 du Code de l'Urbanisme, »

Considérant que dès lors, le Conseil Municipal arrête les modalités de répartition de la charge correspondante,

Il est proposé :

- **d'approuver** le devis présenté par ERDF à hauteur de 61 147,54 € TTC, ainsi que de préciser que la charge correspondante sera, selon accord des parties, remboursée pour moitié par les opérateurs immobiliers concernés, à savoir Méduane Habitat et Procivis, au titre de la participation pour voirie et réseaux divers (PVR),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Etant précisé qu'aucune charge résiduelle concernant le remaniement du réseau ne sera supportée par la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 17

**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
3 IMMEUBLES COMMERCES ET LOGEMENTS
RUE CHARLES DE GAULLE
ALIMENTATION ELECTRIQUE – POSTE DE TRANSFORMATION**

Dans le cadre des travaux de requalification du centre ville, il est proposé :

- **d'autoriser** ERDF à établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 52 m ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section AB n° 18 et 299, de même qu'un poste de transformation,
- **d'autoriser** le Maire à signer avec ERDF les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 18

**ESPACES VERTS – CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE
2^{ÈME} CLASSE
ÉTÉ 2014**

VU la période des congés annuels du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'entretien régulier des espaces verts,

Il est proposé :

- **de créer** cinq postes, à temps complet, d'adjoints techniques de 2^{ème} classe d'une durée d'un mois chacun, du 1er juillet au 31 août 2014 (3 en juillet et 2 en août).

Les intéressés seront rémunérés selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2014 17 4 19

LAVAL AGGLOMERATION – MODIFICATION DU SIEGE

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Conseil Communautaire de LAVAL AGGLOMERATION a approuvé la modification de son siège.

Celui-ci est dorénavant établi au 1 Place du Général Ferrié à LAVAL.

Pour rendre ce changement pleinement effectif, il est désormais nécessaire que chacune des communes membres de LAVAL AGGLOMERATION s'exprime sur cette modification statutaire et ce, dans les trois mois suivant la réception du courrier de sollicitation (article L 5211-20 du CGCT).

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte Communautaire de LAVAL AGGLOMERATION et notamment son article 9,

Il est proposé :

- **d'approuver** la modification statutaire de LAVAL AGGLOMERATION visant à fixer son siège à l'adresse suivante :
LAVAL AGGLOMERATION – Hôtel Communautaire
1 Place du Général Ferrié – 53000 LAVAL
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 20

ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de différentes missions complémentaires par délégation du Conseil Municipal. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les procès-verbaux en date du 28 mars 2014, installant le conseil municipal ainsi que portant élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de faciliter la gestion des dossiers et surtout d'en accélérer le traitement,

Il est proposé, en conformité avec les dispositions édictées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel porte sur 24 délégations de missions complémentaires susceptibles d'être accordées au Maire par décision du conseil municipal,

- **de donner** délégation au Maire pour la durée du mandat en vue :
 - 1) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, centre aéré, etc...);
 - 2) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements,

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 3) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 €.
- 4) de prendre toute décision concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
 - la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce, dans la limite de 500 000 €.
- 12) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 13) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **de préciser** qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

Enfin, l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » de l'application de cette disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 17 4 21

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

Néant

2) Emprunts :

- *Décision municipale n° 008/14*

Produit d'emprunt de 1 400 000 € pour financement de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Organisme prêteur : Crédit Foncier de France pour le compte de la Caisse d'Epargne.

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 006/14*

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de Niveau II pour la réalisation des travaux connexes aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers liés à la ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire - Attribution du Marché

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 février 2014.

- *Décision municipale n° 009/14*

Construction d'un mur de soutènement pour le bassin d'orage de l'éco-quartier d'Ardennes – Attribution du marché

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 mars 2014.

- *Décision municipale n° 010/14*

Travaux de démolition de bâtiments Ferme d'Ardennes – Attribution du marché

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 mars 2014.

- *Décision municipale n° 011/14*

Travaux d'aménagement du centre ville – Mission SPS – Attribution du marché

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 mars 2014.

- *Décision municipale n° 012/14*

Mission de programmiste pour la restructuration du pôle enfance, Petite Enfance et scolaire - Attribution du marché

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 6 mars 2014.

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 014/14*

Contrat de location et maintenance du photocopieur installé au rez-de-chaussée de la Mairie – TOUILLER Organisation

6) Contrats d'assurances :

- *Décision municipale n° 007/14*

Avenant n° 1 – Contrat Pacte Véhicules à moteur n° 2 (assurances SMACL)

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 820 5 ans 173 € (Plaque mémoration)

N° 821 30 ans 536 € (caveau 2 places)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION
24/01/2014	ZS n°27	121 000,00 € RENONCIATION
07/02/2014	YI n°334	31 108,86 € RENONCIATION
07/02/2014	ZY n°213	75 000,00 € RENONCIATION
07/02/2014	ZY n°220	82 000,00 € RENONCIATION
07/02/2014	ZY n°211	75 000,00 € RENONCIATION

07/02/2014	AP n°88, 102 et 106	31 248,00 €	RENONCIATION
10/02/2014	YS n°22 et 55	205 000,00 €	RENONCIATION
13/02/2014	AI n°83	130 000,00 €	RENONCIATION
28/02/2014	ZY n°216	76 700,00 €	RENONCIATION
03/03/2014	ZY n°59	242 000,00 €	RENONCIATION
04/03/2014	ZS n°29 et 32	56 500,00 €	RENONCIATION
05/03/2014	AR n°118	140 000,00 €	RENONCIATION
27/03/2014	ZY n°219	78 421,51 €	RENONCIATION
05/03/2014	AS n°206	188 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal Néant

12) Ester en justice

- *Décision municipale n° 013/14*

Arrêté interruptif de travaux Monsieur Sébastien HUBERT

Procédure devant le Tribunal Administratif – Désignation de la SCP des Jacobins

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS